

stances qu'on lui fit pour le ramener à l'unité, ne voulut point se rendre au jugement des évêques, ni renoncer à la loi inhumaine qu'il s'efforçait d'établir, on le retrancha de la communion de l'Église avec tous ceux qui suivraient les mêmes sentiments que lui.

C'est dans ce concile que furent confirmés les règlements du premier concile de Carthage, touchant les apostats (1).

N° 54.

CONCILE DE ROME.  
(ROMAIN.)

(L'an 354, mois de novembre.)—Novatien condamné et excommunié, les confesseurs schismatiques ne tardèrent pas à reconnaître leur faute. Saint Cyprien et saint Denis, évêque d'Alexandrie, leur avaient écrit des lettres pressantes pour les exhorter à se réunir à l'Église; et l'ambition de Novatien, sa duplicité et ses intrigues leur ouvrirent enfin les yeux. Ils s'adressèrent aux prêtres catholiques pour obtenir leur pardon, témoignant un vil repentir d'avoir autorisé, par leur consentement, l'ordination de l'antipape, et protestant qu'on avait abusé de leur confiance pour écrire en leur nom des lettres calomnieuses, dont ils ignoraient le contenu.

Instruit de leurs dispositions, le pape saint Corneille assembla son clergé avec cinq évêques pour délibérer sur ce qu'il convenait de faire en cette circonstance. Les confesseurs ayant été introduits dans cette assemblée, firent publiquement l'abjuration du schisme, après quoi ils furent rétablis dans la communion de l'Église en présence des fidèles qui étaient accourus en foule, et qui les félicitaient de leur retour avec les témoignages d'une joie inexprimable. L'exemple des confesseurs entraîna un grand nombre de schismatiques.

Ce qui s'est fait pour cette réunion peut passer pour un concile.

(1) Ensebe, *Hist.*, lib. vi, cap. 43. — Théodoret, *Hæret. fabul.*, t. IV, lib. III, p. 229. — Saint Jérôme, in *catalogo*, cap. LXXVI, parle d'un concile d'Italie, qu'il distingue de celui que saint Corneille tint à Rome. Il est probable que les évêques de cette province, qui ne purent se trouver à Rome, s'assemblèrent dans une autre ville d'Italie pour concourir par leurs suffrages à ce qui avait été décidé contre Novatien par le concile de Rome. Et cette opinion nous paraît d'autant plus fondée, qu'Ensebe rapporte (*Hist.*, lib. vi, cap. 43), que les évêques examinèrent dans chaque province la décision du concile de Rome, et qu'ils prirent partout les mêmes résolutions.

N° 55.

CONCILE D'ANTIOCHE.  
(ANTIOCIENNE.)

(L'an 252.)—Ce concile fut convoqué par Fabien, évêque d'Antioche, sur l'invitation du pape saint Corneille. Fabien étant mort avant la tenue de ce concile, Démétrius, son successeur, y fit condamner et déposer l'hérésiarque Novatien (1).

N° 56.

II<sup>e</sup> CONCILE DE CARTHAGE.  
(CARTHAGINESE II.)

(L'an 252, 15 mai.)—Saint Cyprien, à la tête de 42 évêques, ouvrit ce second concile de Carthage. Les tombés, qui étaient demeurés dans l'Église pleurant leur chute, furent traités avec indulgence, à cause de l'approche d'une nouvelle persécution dont plusieurs évêques étaient avertis depuis quelque temps par des visions et par des révélations fréquentes; et le Concile ordonna d'accorder incessamment la réconciliation aux tombés. On jugea que dans ce péril imminent il ne fallait pas refuser aux chrétiens vraiment pénitents le secours de l'Eucharistie, si nécessaire pour les fortifier dans le combat, ni exposer à mourir sans la paix de l'Église ceux qui fuiraient dans les déserts en renonçant à leurs biens pour conserver leur foi.

Voici la lettre synodale que saint Cyprien écrivit au pape saint Corneille, au nom du concile de Carthage (2) :

« Cyprien, etc., à leur frère Corneille, salut. Frère bien-aimé, nous avons arrêté, il y a déjà longtemps, et d'après une délibération commune, que ceux qui, pendant la persécution, s'étaient laissés surprendre par l'ennemi, étaient tombés dans ses pièges et avaient souillé leur conscience par des sacrifices illégitimes, subiraient les épreuves d'une longue pénitence, mais qu'en cas de maladie et sous le coup de la mort, ils recevraient la réconciliation. La bonté paternelle du Seigneur et la divine miséricorde ne nous permettaient pas de fermer éternellement l'Église à ceux qui frappaient si instantment à sa porte, de refuser à

(1) Ce concile n'est rapporté que sur la foi du *Synodicon*, t. II, p. 117. — Dom Caillier penche à croire que ce concile, dont il ne révoque pas en doute l'existence, ne se tint que plusieurs années après. (*Hist. des auteurs sacrés*, t. III, p. 585.)

(2) Saint Cyprien, lettre 53<sup>e</sup> au pape saint Corneille.

leurs larmes et à leurs prières l'espérance du salut, ni de renvoyer au Seigneur, sans le bienfait de la communion et de la paix, ceux pour lesquels le monde allait disparaître. Le divin Législateur lui-même n'a-t-il pas dit que ce qui serait lié sur la terre le serait aussi dans le ciel, et que ce qui serait délié sur la terre par les mains de l'Église, le serait également dans le ciel ! Mais aujourd'hui que nous voyons s'approcher le jour d'une seconde persécution, aujourd'hui que de fréquentes et continuelles révélations nous avertissent de nous tenir prêts pour le combat que l'ennemi va nous livrer, d'y préparer par nos exhortations le peuple confié à nos soins, et de rassembler dans le camp du Seigneur les soldats du Christ, qui demandent des armes et soupirent après le signal ; pressés par la nécessité, nous avons jugé à propos d'accorder la paix à tous ceux qui n'ont point abandonné l'Église, et qui, depuis leur première chute, ne cessent de fêter le Seigneur par les larmes et les œuvres de pénitence, afin de les armer ainsi contre le péril qui les menace.

« Nous avons dû, en effet, nous rendre aux avertissements et aux légitimes révélations du ciel, qui ordonnent aux pasteurs, non d'abandonner leur troupeau au moment du danger, mais de le réunir dans le même bercail, et d'armer la milice du Seigneur pour les luttes spirituelles. Sans doute il était raisonnable de prolonger les épreuves de la satisfaction quand la tranquillité publique permettait ces sages délais ; on pouvait impunément alors attendre les derniers moments du coupable pour le réconcilier. Aujourd'hui, ce n'est plus la maladie, mais la rigueur qui réclame ce bienfait indispensable ; ce n'est plus à des mourants, mais à des vivants qu'il nous faut donner la communion, afin qu'au lieu de se présenter nus et désarmés devant l'ennemi, ils marchent au péril sous la protection du sang et du corps de Jésus-Christ ; et puisque la divine Eucharistie a pour but de fortifier ceux qui la reçoivent, rassasions de l'aliment sacré ceux que nous voulons mettre à l'abri de l'invasion étrangère. Je le demande, comment les persuader, par nos exhortations, de répandre leur sang pour confesser le nom de Jésus-Christ, si, prêts à combattre, nous leur refusons le sang de Jésus-Christ ? Comment les rendre capables de boire à longs traits la coupe du martyre, si, avec la communion de l'Église, nous ne leur donnons pas le droit de s'abreuver à la coupe du Sauveur ?

« Il y a ici des différences à établir, frère bien-aimé. Les lâches qui, après avoir apostasié, sont retournés à un monde qu'ils avaient abjuré, et vivent aujourd'hui à la manière des païens ; ou bien ces misérables déserteurs qui ont été grossir le camp de l'hérésie, et lèvent tous les jours contre l'Église des armes parricides, ne peuvent pas être confon-

dus avec ces pénitents qui, attachés, pour ainsi dire, au seuil de l'Église, implorent avec larmes et sans interruption les consolations paternelles, déclarent que les voilà prêts à marcher contre l'ennemi, à combattre vaillamment pour le nom de Dieu et pour leur immortalité. La paix que nous leur accordons est la paix, non du sommeil, mais de la vigilance ; non de la mollesse, mais de l'énergie ; non du repos, mais du champ de bataille. Si, comme ils le promettent et comme nous l'espérons, ils combattent vaillamment et terrassent avec nous l'ennemi dans la lutte, nous n'aurons point à nous repentir d'avoir donné la réconciliation à des athlètes si braves. Que dis-je ! il sera glorieux à des évêques d'avoir accordé la paix à des martyrs. Prêtres du Seigneur, occupés à lui offrir tous les jours des sacrifices, nous lui aurons préparé de vivantes hosties.

« Mais si, puisse le Seigneur détourner de nos frères un tel malheur ! si quelqu'un d'entre eux nous surprenait une communion frauduleuse, sans avoir le dessein de combattre vaillamment au jour du danger, qu'il le sache bien ! c'est lui-même qu'il trompe le premier par un langage que dément le fond de son cœur. Pour nous, autant qu'il nous est donné de voir et de juger, nous apercevons les dehors sans pouvoir pénétrer dans le secret des cœurs et des consciences ; nous abandonnons le jugement à celui qui descendra bientôt, à celui qui sonde les reins et met à nu les replis les plus secrets de l'âme. Toutefois la malice des méchants ne doit pas nuire aux intérêts des bons ; au contraire, il appartient à la vertu de plaider en faveur du crime. Il ne faut pas interdire la réconciliation aux martyrs, parce qu'il s'en trouve à côté d'eux qui nieront le Seigneur ; au contraire, c'est une raison, à mon avis, d'en investir tous les combattants. Refusez-la ; peut-être que votre ignorance a exclu le front marqué pour la couronne.

« Mais j'entends dire : le martyr est lavé dans son baptême sanglant ! pourquoi l'évêque lui donnerait-il une réconciliation superflue ? Sa réconciliation à lui, c'est sa gloire ; et la bonté divine le destine à une récompense bien supérieure. »

« D'abord on est peu propre au martyre quand l'Église n'a pas armé l'athlète pour le combat ; et l'âme, que le pain eucharistique ne soutient, ni n'enflamme, tombe bientôt dans la défaillance. Écoutez Jésus-Christ dans son Évangile : « Quand on se saisira de vos personnes, ne vous mettez point en peine de vos réponses. Elles vous seront suggérées d'en haut à l'heure même ; car ce n'est pas vous qui parlez, c'est l'esprit de votre Père qui parle par votre bouche. » Puisque, selon le langage divin, c'est l'esprit du Père qui s'exprime par la bouche

de quiconque est remis aux mains des juges et souffre pour son nom, apportera-t-il à une confession généreuse les conditions nécessaires, celui qui, marchant à l'ennemi, dépourvu de la paix, se présente par conséquent sans cet esprit de force qui parle et confesse par notre voix? Mais voici d'autres motifs : abandonnant tous ses biens, il fait, il se cache au loin dans la solitude, et tombe entre les mains des brigands, ou bien la maladie le surprend, une fièvre l'emporte. N'aurons-nous pas l'odieux d'avoir laissé mourir sans réconciliation ce généreux soldat qui avait tout abandonné, sa maison, ses enfants, les auteurs de ses jours, pour voler sur les traces du Seigneur? Ne serons-nous pas accusés de cruauté ou de négligence, au jour du jugement, pour n'avoir pas voulu soigner, pendant la paix, les brebis confiées à nos soins, ni les armer pendant la guerre? N'entendrons-nous pas sortir de la bouche du Seigneur ce terrible reproche, qu'il nous crie par son prophète : « Vous mangiez le lait du troupeau, et vous vous couvriez de la laine; vous preniez les brebis les plus grasses pour les tuer, et vous ne paissiez pas mon troupeau. Vous ne fortifiez point les faibles; vous ne guérissez pas les blessés; vous n'avez point relevé celles qui étaient tombées; vous n'avez point cherché celles qui étaient perdues; loin de là, vous avez épuisé de travail et de fatigue celles qui étaient robustes, mes brebis ont été dispersées parce qu'elles n'avaient point de pasteurs, et elles sont devenues la proie de tous les animaux des champs; et nul ne s'est trouvé qui les cherchât ou qui les rappelât. C'est pourquoi, voilà ce que dit le Seigneur : — Je viens moi-même à ces pasteurs; je redemanderai mon troupeau à leurs mains, et j'empêcherai qu'ils ne paissent mon troupeau; et désormais ils ne mèneront plus à la pâture, et j'arracherai mes brebis à leur bouche, et je les ferai paître avec sagesse. »

« Conséquemment, pour éviter que les brebis confiées à nos soins par le Seigneur soient un jour redemandées à notre bouche, si, armés de refus, nous opposions une rigueur tout humaine aux paternelles condescendances de Dieu, cédant aux suggestions de l'Esprit saint et aux fréquentes révélations qui nous montrent l'orage prêt à gronder, nous avons trouvé bon de rassembler dans le camp de Jésus-Christ tous ses soldats, et, après avoir entendu la cause de chacun, d'accorder la paix à ceux qui sont tombés, je me trompe, de fournir des armes aux combattants. Nous avons vu la confiance que cette mesure ne vous déplaira point, au souvenir de la miséricorde toute paternelle de Dieu. Si quelqu'un de nos collègues refusait dans l'imminence du danger d'admettre nos frères et nos sœurs à la réconciliation, au jour du jugement il ren-

dra compte à Dieu de sa sévérité intempestive ainsi que de son inexorable rigueur. Pour nous, la foi, la charité, la sollicitude pastorale nous imposent le devoir de publier hautement que le jour de la lutte est proche; qu'un ennemi violent va se lever contre nous, et qu'enfin la guerre qui nous menace sera encore plus acharnée et plus sanglante que celles qui l'ont précédée (1). Voilà ce que nous annonçons fréquemment les manifestations divines; voilà les avertissements répétés que nous donne la Providence et la miséricorde du Seigneur. Nous qui mettons en lui notre confiance, nous en avons la certitude, le même Dieu, qui, pendant la paix, donne à ses soldats le signal de la guerre, ne leur refusera point la force nécessaire pour triompher sur le champ de bataille.

« Nous souhaitons, frère bien-aimé, que votre santé soit toujours florissante. »

L'hérétique Privat, qui avait été déposé et excommunié comme hérétique par le concile de Cambise, vers l'an 240, vint se présenter à ce concile de Carthage pour demander la révision de son jugement. Il était accompagné du faux évêque Félix, qu'il avait ordonné depuis son schisme, et de plusieurs autres évêques condamnés comme coupables d'idolâtrie ou pour d'autres crimes. Mais on ne jugea pas à propos de les recevoir, ni de revenir sur des condamnations légitimement prononcées. C'est alors que de dépit ils ordonnèrent Fortunat comme évêque de Carthage (2).

Quelques auteurs confondent à tort ce concile avec celui qui suit, en disant que le second de Carthage parait avoir duré longtemps; car la lettre synodale de ce concile fut signée de 42 évêques, tandis que celle du suivant fut souscrite par 66 évêques.

#### N° 57.

### III<sup>e</sup> CONCILE DE CARTHAGE. (CARTHAGINENSE III.)

(L'an 255 ou l'an 254.)—Ce concile, composé de 66 évêques et présidé par saint Cyprien, confirma la défense déjà faite à tout fidèle d'instituer par testament un clerc pour tuteur ou curateur, et l'on y ajouta celle de

(1) Les révélations du saint évêque ne furent que trop fidèles. L'empereur Valentinien donna des édits de persécution que le proconsul Valère Maxime, successeur de Paternus, fit exécuter en Afrique avec plus de violence que jamais. Saint Cyprien fut lui-même une des victimes de la persécution.

(2) Saint Cyprien, lettre 54<sup>e</sup> au pape saint Corneille.

célébrer les saints mystères pour le repos de celui qui aurait contrevenu à cette sage disposition. Il est donc incontestable que les prières pour les morts sont des pratiques très-anciennes.

Voici maintenant une preuve non moins authentique de la foi de l'Église touchant le péché originel. Un évêque, nommé Fidus, dans une lettre écrite au concile, exprimait l'opinion que les enfants ne devaient être baptisés que huit jours après leur naissance, suivant la loi établie pour la circoncision. Mais il n'y eut pas un évêque qui partageât son sentiment, et saint Cyprien fit, au nom du concile, la réponse suivante (1) :

« Cyprien et les 66 évêques qui ont assisté au concile de Carthage, à Fidus, leur frère, salut.

« Nous avons lu, frère bien-aimé, la lettre où vous nous parlez d'un certain Victor qui a perdu la qualité de prêtre, et auquel notre collègue Thérapius, par une imprudente précipitation, a donné la réconciliation avant que le coupable eût accompli entièrement sa pénitence et payé à la justice divine la dette de la satisfaction. Nous ne le cachons pas, cette infraction à l'autorité de notre décret, cette réconciliation accordée avant le temps déterminé pour la réparation du crime, sans la participation et la demande du peuple, lorsque aucune maladie ne la rendait nécessaire, ne nous a pas médiocrement surpris. Néanmoins, après avoir longuement examiné le parti qu'il y avait à prendre, nous avons jugé qu'il suffirait de censurer notre collègue Thérapius, en lui prescrivant plus de réserve à l'avenir. Cette paix, départie par un évêque, n'importe comment, ni à quel titre, nous avons cru devoir la respecter, et laisser à Victor la communion dont elle l'a mis en jouissance.

J'en viens au baptême des enfants. On ne doit pas le leur conférer, dites-vous, deux ou trois jours après leur naissance; il faut attendre le huitième pour consacrer le nouveau-né, ainsi que l'ordonnait la circoncision antique. Notre assemblée, loin de souscrire à l'opinion que vous adoptez, a prononcé unanimement dans un sens contraire à celui-là. Nous avons été tous d'accord qu'il ne fallait refuser la grâce et la miséricorde divine à personne. « Le Fils de l'homme n'est pas venu pour perdre les âmes, dit Notre Seigneur dans son Évangile, mais pour les sauver. » A son exemple, tâchons de n'en laisser périr aucun, autant qu'il est en notre pouvoir. En effet, que manque-t-il à l'Être une fois formé par les mains de Dieu dans les entrailles maternelles? Celui qui naît semble grandir et se développer avec le progrès des jours et des

(1) Lettre 58<sup>e</sup>.

années; ainsi l'aperçoivent nos yeux mortels; mais il n'en va pas ainsi pour Dieu. Tout ce qu'il crée, il l'imprime de sa majesté et de sa perfection. Les Saintes-Écritures nous montrent bien visiblement que les dons d'en haut sont également applicables à tous les hommes, sans distinction d'âge. Voyez le prophète Élisée! il commence par invoquer Dieu; puis il s'étend sur le fils inanimé de la Samamite; il applique sa tête contre sa tête, son visage contre son visage, ses pieds contre ses pieds. Tous les membres de l'homme de Dieu répondent à ceux du mort. A considérer cette action d'après les lois physiques de notre nature, le corps d'un enfant ne pouvait se mesurer à celui du prophète, ni des membres délicats s'adapter exactement à des membres d'une plus grande dimension. Mais, sous cet emblème, se cache l'égalité des dons spirituels. Les hommes sortent tous égaux des mains de la Providence; la différence des âges peut bien, aux yeux du monde, établir des différences dans nos corps; mais il n'y en a point pour Dieu, à moins qu'on ne prétende aussi que la grâce du baptême coule plus abondante ou plus restreinte, selon l'âge du néophyte. Mais non, le Saint-Esprit se communique également à tous; la bonté et l'indulgence du Créateur n'y imposent aucune réserve. L'âge, de même que la personne, disparaît devant ses regards; père de tous, il se donne à tous sans mesure.

« Mais vous ajoutez : « Les enfants, au sortir du sein maternel, ne sont pas encore purs; chacun de nous aurait horreur de leur donner dans ce moment le baiser de paix. » Est-ce là un empêchement à la réception de la grâce? Nous ne le pensons pas, attendu qu'il est écrit : « Tout est pur pour qui conque est pur. » Pourquoi avoir horreur d'une créature que Dieu n'a pas dédaigné de former? L'enfant porte encore, il est vrai, les traces de sa naissance d'hier; mais ici la religion vient au secours de nos répugnances; elle nous apprend à baiser dans les mains débiles de l'enfant les mains encore récentes de la divinité, qui viennent de former un homme.

« Vous insistez. La circoncision judaïque s'observait le huitième jour. Ombre figurative d'un sacrement plus auguste, elle a disparu, quand l'avènement de Jésus-Christ lui eût donné la vérité qu'elle attendait. Le huitième jour, c'est-à-dire le lendemain du sabbat, était précisément le jour de Notre Seigneur, le jour où il devait nous ressusciter, et nous imprimer, en nous enfantant à la vie véritable, une circoncision spirituelle. La loi antique, qui n'était qu'un symbole de la loi nouvelle, consacrait d'avance ce huitième jour dans ses prescriptions; mais l'image, nous le répétons, est tombée devant la réalité. Des réglemens abrogés n'ont rien à démêler avec la loi nouvelle, qui n'exclut personne. La

circconcision de la chair ne doit pas empêcher la circconcision de l'esprit, suivant la parole de Pierre, aux *Actes des apôtres* : « Le Seigneur m'a dit de n'appeler aucun homme profane ou impur. »

« D'ailleurs, si quelque chose pouvait empêcher la réception du baptême, ce seraient surtout les péchés des adultes et des personnes avancées en âge. Si donc, les plus grands pécheurs, lorsqu'ils embrassent la foi, reçoivent le pardon des crimes longtemps prolongés; si tous peuvent se laver dans le bain salutaire, à plus forte raison ne doit-on pas interdire cette grâce à l'enfant qui, venant de naître, incapable encore de pécher par lui-même, n'apporte à la lumière que la souillure héréditaire d'Adam, condition de sa naissance charnelle, qui enfin a d'autant plus de droits au pardon, que c'est une faute, non pas personnelle, mais étrangère, qui va lui être remise.

« Voilà, mon frère bien-aimé, ce que nous avons décidé dans notre concile. Dieu est bon et miséricordieux. Loin de nous le dessein d'entraver sa miséricorde et sa bonté! Cette règle obligatoire à l'égard de tous les hommes sans nulle exception, s'applique bien plus encore à des enfants dont l'âge réclame notre assistance, qui paraissent mieux mériter les complaisances du Père céleste; faibles créatures, dont les larmes et les vagissements, au début de la vie, semblent implorer cette faveur (1). »

N° 58.

#### IV<sup>e</sup> CONCILE DE CARTHAGE.

(CARTHAGINENSE IV.)

(L'an 254 (2).) Deux évêques d'Espagne, Basilde de Léon et Martial de Mérida, s'étaient rendus coupables de plusieurs actes d'idolâtrie pour lesquels ils avaient été déposés et réduits au rang des laïques. Mais après avoir accepté ce jugement, ils voulurent ensuite se faire rétablir, et Basilde était allé à Rome solliciter son rétablissement auprès du pape saint Étienne, qui, trompé par des mensonges, lui avait accordé des lettres favorables. Martial avait longtemps fréquenté les festins impurs et la compagnie des païens; il avait enterré ses enfants dans leurs sé-

(1) Saint Jérôme et saint Augustin se sont servis de l'autorité de cette lettre contre les pélagiens, qui niaient le péché originel; et ce dernier dit que leur décision touchant le baptême des enfants n'est pas un nouveau décret, mais la foi de l'Église.

(2) Ce concile paraît avoir été tenu après les fêtes de pâques.

pulcres profanes; il avait déclaré, par acte public, devant le procureur ducénaire, qu'il obéissait à l'ordre de sacrifier aux idoles, et qu'il reniait Jésus-Christ.

Comme Basilde et Martial s'efforçaient toujours de rentrer dans leurs sièges, les Églises de Léon et de Mérida s'adressèrent à saint Cyprien, qui, après avoir examiné l'affaire dans un concile composé de 56 évêques, déclara que ces deux évêques avaient été légitimement déposés comme libellatiques, et que les ordinations de Sabin et de Félix, mis à leurs places, étaient valides. Et le Concile n'eut point égard aux lettres que Basilde avait obtenues du pape saint Étienne, pour être rétabli : « Lettres, dit saint Cyprien, qui ne servent qu'à rendre Basilde plus criminel pour avoir usé de surprise. »

Voici la lettre synodale qui fut envoyée par saint Cyprien au peuple et au clergé d'Espagne (1) :

« Nous avons lu, frères bien-aimés, dans une assemblée publique, la lettre que vous nous avez fait parvenir par nos collègues dans l'épiscopat, Félix et Sabinus, et où, témoignant de l'intégrité de votre foi et de votre crainte de Dieu, vous nous notifiez que Basilde et Martial, libellatiques souillés d'idolâtrie et de plus sous le poids de forfaits nombreux, ne peuvent plus exercer l'épiscopat ni gouverner le sacerdoce de Dieu. Vous nous consultez à ce sujet, afin que notre réponse console ou appuie par le secours de notre opinion vos justes et légitimes sollicitudes. Au désir que vous manifestez nous répondrons moins par nos propres conseils que par les préceptes divins et la loi de Dieu, oracles célestes, qui ont établi depuis longtemps quelles sont les qualités nécessaires dans ceux qui servent à l'autel et offrent des sacrifices. En effet, Dieu parle ainsi à Moïse dans l'*Exode* et lui donne cet avertissement : « Que les prêtres qui s'approchent du Seigneur soient sanctifiés, de peur que le Seigneur ne les abandonne. » Et ailleurs : « Quand ils s'approchent pour servir à l'autel du Saint des saints, ils n'apportent pas de péchés en eux-mêmes, de peur qu'ils ne meurent. » Même recommandation dans le *Lévitique* : « L'homme qui aura une tache ou un défaut corporel ne s'approchera point pour offrir à Dieu ses dons. » Puisque telles sont les déclarations manifestes des préceptes divins, il faut nécessairement nous y soumettre, et les ménagements ou les condescendances de l'homme, en pareille matière, doivent se taire là où la volonté divine intervient et fixe la loi. En effet, il nous est impossible d'oublier ce que le Seigneur a dit aux juifs, par la bouche du

(1) Lettre 67<sup>e</sup>.

prophète Isaïe, lorsqu'il leur reproche avec indignation de mépriser les préceptes divins pour suivre les doctrines de l'homme : « Ce peuple, dit-il, m'honore des lèvres, mais son cœur est loin de moi. Vainement il me sert, s'il n'enseigne les maximes et les traditions humaines. » Le Seigneur, dans l'Évangile, répète le même oracle : « Vous rejetez les ordonnances de Dieu pour suivre une tradition que vous avez établie vous-mêmes. »

« Les yeux constamment fixés sur ces préceptes, et le cœur plein de ces religieux pensées, nous ne devons être et consacrer que des évêques d'une vertu irréprochable, qui, offrant à Dieu des sacrifices sans tache, puissent être exaucés dans les prières qu'ils lui adressent pour le salut du peuple. Car il est écrit : « Dieu n'exauce point le pécheur ; mais si quelqu'un est le serviteur de Dieu et fait sa volonté, il l'exauce. » Voilà pourquoi nous devons apporter la plus religieuse attention à ne conférer le sacerdoce de Dieu qu'à des hommes dont le Seigneur aime à exaucer les prières.

« Et que le peuple ne s'imagine pas que communiquer avec un évêque prévaricateur, ou donner son assentiment à ses injustices ainsi qu'à ses violences, ce soit être innocent, non ; interprète des menaces et des vengeances divines, Osée s'exprime ainsi : « Leurs sacrifices seront comme le pain des funérailles ; tous ceux qui y touchent seront souillés. » Il nous montrait par là que les imprudents qui participent aux sacrifices d'un évêque illégitime et scandaleux, se souillent de sa contagion.

« Les *Nombres* nous attestent la même vérité, lorsque Choré, Dathan et Abiron, usurpant les droits d'Aaron, osèrent offrir un sacrifice loin de lui. Que fit le Seigneur ? il enjoignit au peuple, par la bouche de Moïse, de se séparer des coupables, de peur de partager la même ruine : « Retirez-vous des tentes de ces hommes impies, et ne touchez rien de ce qui est à eux, de peur que vous ne soyez enveloppés dans leurs péchés. » Injonction formidable, qui ordonne à tout peuple soumis aux préceptes du Seigneur et docile à sa crainte, de se séparer d'un chef prévaricateur, en repoussant toute participation à ses sacrifices, puisque c'est le peuple surtout qui a le pouvoir de choisir les bons évêques et d'écartier les indignes. En effet, nous voyons dériver de l'autorité divine la loi qui veut que l'évêque soit élu en présence du peuple et sous les yeux de tous, afin que ses vertus et ses titres soient approuvés par un jugement et un témoignage publics, ainsi que le Seigneur l'ordonne à Moïse dans les *Nombres* : « Prends Aaron ton frère et son fils Éléazar ; tu les conduiras sur la montagne. Et quand tu auras

« dépoillé Aaron de ses vêtements, tu en revêtiras Éléazar, son fils ; Aaron sera réuni à ses pères, et mourra en ce lieu. » Pourquoi veut-il que le Grand-Prêtre soit institué en face de toute la synagogue ? il nous montre par là que l'ordination sacerdotale ne doit être conférée que sous les yeux du peuple assemblé, afin que les crimes des méchants soient dénoncés de même que les vertus des hommes de bien reconnus, et que l'élection, ainsi consacrée par l'examen et les suffrages de tous, soit tenue pour sainte et légitime.

« Les *Actes des apôtres* témoignent déjà de cet usage, fondé sur les enseignements divins ; témoin Pierre, parlant au peuple quand il s'agit de choisir un apôtre à la place de Judas : « Pierre se leva au milieu des disciples ; ils étaient environ cent vingt. » Au reste, remarquons-le, les apôtres ne se conformaient pas à cette pratique pour l'élection des évêques et des prêtres seulement, mais encore pour celle des diacres. Les mêmes *Actes* en font également foi : « C'est pourquoi les douze apôtres, ayant appelé la multitude des disciples, dirent..... » Pourquoi tant de soin et de circonspection ? pourquoi tout le peuple assemblé ? pour empêcher tout sujet indigne d'envahir le ministère de l'autel et les honneurs du rang sacerdotal. Que des ministres indignes soient ordonnés quelquefois, moins d'après la volonté de Dieu que d'après la présomption et l'orgueil de l'homme, mais aussi que les élections, qui ne sont ni justes, ni légitimes, soient repoussées par Dieu, il le déclare formellement lui-même par le prophète Osée : « Ils se sont choisis un roi que je n'ai pas choisi. »

« Ainsi, conformément à une coutume qui a sa source dans l'institution divine, usitée par les apôtres eux-mêmes et observée encore aujourd'hui dans toutes les provinces, il faut, quand il s'agit de créer un évêque, que les évêques de la même province, les plus voisins, se rassemblent, et qu'il soit procédé à l'élection en présence de ce même peuple sous les yeux duquel a vécu chacun des aspirants, et qui par là même n'ignore rien de ce qu'ils ont fait. Vous avez vous-mêmes suivi cette coutume dans l'ordination de Sabins, notre collègue. Car on ne lui a imposé les mains, à la place de Basilde, que d'après les suffrages universels, en vertu du jugement des évêques qui tous étaient présents, et vous aviez d'avance recommandé ce choix. Une ordination, revêtue de ces formes, ne peut être cassée. Vainement Basilde, après la découverte de ses prévarications, et l'aveu qui lui a été arraché par sa conscience, se dirige vers Rome ; vainement il y surprend la religion d'Étienne, placé loin des événements et de la vérité qu'il ne pouvait connaître ; vainement il essaie de remonter par l'intrigue sur un siège d'où

la justice l'a fait descendre; qu'a-t-il gagné par toutes ces manœuvres? Loin d'ancêtre ses crimes, il les a comblés; à toutes les infamies de sa vie précédente, il a joint la perfidie et l'imposture. La faute en est bien moins à celui qui s'est laissé surprendre par défaut d'examen qu'au traître qui l'a trompé! Toutefois, si Basilide a pu tromper les hommes, il n'en va pas ainsi de Dieu. Car il est écrit: « On ne se joue pas impunément du Très-Haut. »

« Les manœuvres de Martial ne lui profiteront pas davantage. La gravité de ses prévarications l'exclut de l'épiscopat; car l'Apôtre a dit: « Il faut que l'évêque soit irréprochable, comme étant le dispensateur et l'économe de Dieu. »

« Ainsi, mes frères bien-aimés, puisque d'après les déclarations de votre lettre, et comme nous l'assurent Félix et Sabinus, nos collègues, et comme nous l'a mandé un autre Félix de César-Auguste (1), illustre défenseur de la foi et de la vérité, Basilide et Martial ont participé à l'idolâtrie, comme libellatiques; puisque Basilide, outre ce premier crime, a blasphémé dans la maladie, ainsi qu'il l'a confessé lui-même; puisque, cédant aux remors d'une conscience troublée, il a déposé volontairement l'épiscopat pour se mettre au rang des pénitents et fléchir la colère de Dieu, s'estimant trop heureux d'obtenir la réconciliation comme simple laïque; puisque Martial, non content d'avoir assisté aux banquets infâmes des païens, d'avoir fréquenté longtemps leurs réunions, d'avoir inhumé les enfants dans des sépultures profanes, avec les rites et les cérémonies des nations étrangères, a déclaré lui-même, par des actes signés chez le ducénaire, qu'il avait renié publiquement Jésus-Christ; enfin, puisque ces deux misérables sont souillés de forfaits nombreux, ils essaient vainement de revendiquer l'épiscopat. De pareils hommes, cela n'est que trop manifeste, ne peuvent plus gouverner l'Église de Jésus-Christ ni offrir à Dieu des sacrifices. D'ailleurs, il y a déjà longtemps que Cornelle, notre collègue, pontife ami de la paix et de la justice, et honoré par Dieu de la couronne du martyr, a décidé de concert avec nous et tous les évêques répandus dans le monde, que l'on pouvait admettre à la pénitence ces sortes de prévaricateurs, mais qu'ils étaient exclus pour toujours des honneurs de la cléricature et du sacerdoce.

« Et ne vous étonnez pas, mes frères bien-aimés, que vers la fin des temps, la foi de quelques-uns glisse et chancelle; que la crainte de Dieu faiblisse dans les cœurs, ou que les liens pacifiques soient brisés. La voix du Seigneur et le témoignage des apôtres nous ont prédit qu'au déclin

(1) Aujourd'hui Saragosse.

du monde et aux approches de l'antéchrist, la vertu s'éteindrait et le vice marcherait la tête haute. Mais, quoique nous touchions aux derniers jours, la vigueur évangélique, la foi chrétienne ne sont ni tellement asservies, ni tellement en défaillance dans l'Église, qu'il ne s'y trouve toujours des évêques qui, debout sur ces ruines et parmi les naufrages de la foi, maintiennent avec une généreuse fermeté la majesté divine et la dignité sacerdotale. Mathias, nous le rappelons, défendait vaillamment la loi sainte, pendant que les autres fléchissaient. Elle demeura ferme et combattit avec intrépidité au milieu de la désertion générale des juifs. Daniel, sur une plage étrangère, ne se laissa point abattre par les rigueurs de la captivité, ni par les douleurs d'une persécution toujours renaissante. Loin de là! il marcha plusieurs fois à un glorieux martyre. Les trois jeunes hommes de la fournaise, surmontant la faiblesse de leur âge et les menaces par lesquelles on voulait les intimider, entrèrent pleins de foi dans les flammes de Babylone; et, plus forts qu'elles, triomphèrent jusqu'au sein de la captivité d'un monarque victorieux. Laissons grossir le nombre des prévaricateurs et des traîtres! Qu'ils sortent de l'Église pour s'armer contre elle! Qu'ils ébranlent des mêmes coups la vérité et la foi! Il reste toujours des serviteurs zélés, qui gardent une fidélité entière, une âme sans souillure, un cœur qui ne vit que pour Dieu et Jésus-Christ. L'infidélité des autres, au lieu d'abattre et de ruiner dans leur âme la foi chrétienne, ne fait que les animer davantage et les exciter à la gloire, conformément à cette exhortation du bienheureux Apôtre: « Car enfin, si quelques-uns ont cessé de croire, leur infidélité anéantira-t-elle la fidélité de Dieu? Non, sans doute; Dieu est véritable, et tout homme est menteur. » Si tout homme est menteur, si Dieu seul est véritable, serviteurs, et surtout prêtres de Dieu, que devons-nous faire, sinon répudier l'erreur et le mensonge de l'homme, pour nous attacher inviolablement aux préceptes de Dieu, et nous enraciner dans la vérité?

« Je le répète, frères bien-aimés, si quelques-uns de nos collègues, trahissant la discipline, communiquent imprudemment avec Basilide et Martial, ce spectacle n'a rien qui doive troubler notre foi, puisque l'Esprit saint prononce contre eux ces menaces par la bouche du Psalmiste: « Tu hais l'ordre, et tu as rejeté ma parole derrière toi. Si tu voyais un voleur, tu courrais à lui: tu as partagé l'héritage des adultes. » Par là il nous montrait que, se joindre aux prévaricateurs, c'est se déclarer leur complice. L'apôtre Paul répète le même oracle dans une de ses épîtres: « Calomnieurs, ennemis de Dieu, railleurs, superbes, hautains, inventeurs du mal, hommes qui, connaissan

« bien la justice de Dieu, n'ont pas compris ce que ceux qui font de telles choses méritent la mort; et non-seulement ceux qui les font, mais encore ceux qui approuvent ceux qui les font. » Cette condamnation est-elle assez claire? La mort saisira non-seulement ceux qui commettent la prévarication, mais ceux qui l'approuvent; tous ceux qui, demeurant dans une même communion illégitime avec les méchants, les pécheurs et les rebelles qui ne font pas pénitence, se souillent par là même de leur contagion; ils ont partagé leur faute, ils partageront leur châtimement.

« Voilà pourquoi, frères bien-aimés, nous louons et nous approuvons l'éclatant témoignage que vous avez donné de l'intégrité de votre foi. Nous vous exhortons de tout notre pouvoir par cette lettre, à vous interdire toute communion sacrilège avec des évêques souillés de profanation, et à conserver inviolablement cette crainte religieuse de l'intégrité de votre foi. »

N° 30.

CONFÉRENCE D'ARSINOË.

(Vers l'an 255.) — On peut mettre au rang des conciles la conférence que saint Denis d'Alexandrie eut dans le canton d'Arsinoë, au sujet des erreurs que Népos y avait répandues. Cet hérétique enseignait avec les millénaires que Jésus-Christ régnerait sur la terre pendant mille ans, et que durant ce temps les saints jouiraient de tous les plaisirs du corps. Prévenu de ces vils sentiments qu'il croyait faussement être ceux de saint Jean dans l'Apocalypse, il expliquait d'une manière toute charnelle et judaïque les promesses de Jésus-Christ, touchant la félicité de l'autre vie; et comme il s'était fait une grande réputation en Égypte par la grandeur de sa foi, par son ardeur pour le travail et par son application à l'étude des divines Écritures, il inspira aisément ses erreurs à un grand nombre de personnes, et même après sa mort des Églises entières en demeurèrent infectées. Ce fut pour remédier à ce désordre que saint Denis d'Alexandrie se rendit à Arsinoë, où il assembla les prêtres et les docteurs. Après trois jours passés à examiner avec eux la doctrine de Népos et à réfuter les raisons sur lesquelles ses partisans s'appuyaient, il leur fit reconnaître leur erreur et rétablit parmi eux des sentiments conformes à la foi catholique.

N° 40.

\* 1<sup>er</sup> CONCILE DE CARTHAGE.

(CARTHAGÉNOISE I.)

(L'an 255.) — La bonne intelligence avait existé jusqu'alors entre le pape et le primat d'Afrique; mais elle fut troublée par les contestations qui s'élevèrent au sujet de la validité du baptême donné par les hérétiques. Cette question avait été déjà plusieurs fois agitée; mais les discussions qui avaient eu lieu à ce sujet s'étaient renfermées dans quelques provinces. L'Église avait toujours cru, comme elle croit encore, que le baptême, imprimant un caractère ineffaçable, ne pouvait être conféré qu'une seule fois, et c'était aussi un dogme constant parmi les chrétiens que ce sacrement tirait toute sa vertu de l'institution divine; en sorte qu'il produisait son effet par l'efficacité que cette institution lui donne, indépendamment des mérites du ministre, qui n'agit pas en son nom, mais au nom de Jésus-Christ. De là on concluait, conformément à la croyance de l'Église, que le baptême était également valide et imprimait toujours le même caractère, quel que fût celui qui l'administrait, pourvu qu'il ne changeât rien au rit que Jésus-Christ avait institué, et que versant l'eau sur la tête du baptisé, il prononçât ces paroles sacramentelles : Je te baptise au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. Cette croyance de l'Église était constatée par l'usage constamment suivi de ne point conférer de nouveau le baptême, mais d'imposer seulement la pénitence à ceux qui revenaient à l'Église après avoir été baptisés, selon ce rit, par les hérétiques.

Cependant, comme plusieurs hérétiques des premiers siècles, et surtout ceux qui s'élevèrent en Orient sous le nom de gnostiques, n'admettaient ni le même Dieu, ni le même Christ que les chrétiens, quelques-uns changèrent aussi le rit ou la forme du baptême, et cette altération obligea les évêques d'Afrique de regarder comme nulle et de nulle valeur une cérémonie qui n'était plus le sacrement institué par Jésus-Christ (1).

(1) Ce sacrement fut même rejeté par plusieurs anciens hérétiques des premiers siècles, tels que les aérodités, les marcéoniens, les valentiniens, les quiniens, qui pressaient tous que la grâce, qui est un don spirituel, ne pouvait être communiquée ni exprimée par des signes sensibles. Les archontiques le rejetaient comme une mauvaise invention du dieu Sabaoth, c'est-à-dire du dieu des juifs, qu'ils regardaient comme un mauvais principe. Les scéliciens et les hermies ne voulaient pas qu'on le donnât avec de l'eau; ils employaient le feu, sous prétexte que saint Jean-Baptiste avait assuré que le Christ baptiserait ses disciples dans le feu.